



Ville de  
**ROCHECHOUART**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2017**

*Le Conseil Municipal de la commune de Rochechouart, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Marie ROUGIER, Maire.*

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26*

*Présents : M. Jean Marie ROUGIER, Maire, Président ; Mmes Hélène TRICARD, Josiane PIERREFICHE, M. Christian VIMPERE, Mmes Annie JOUSSE, Danielle BOURDY, M. Roger VILLEGGER, Adjoint ; Mmes Catherine BERNARD, Valérie RASSAT, Conseillères Municipales Déléguées ; MM. Raymond TREILLARD, Jean Claude SOURY, Mme Monique LARGERON, MM. Bernard FOURNIER, Jean Luc ALLARD, Francis SOULAT, Alain FOURNIER, Mmes Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Sylvie PRADIGNAC, MM. Gilles LOIZEAU, Christophe DAUGREILH, Olivier LALANDE, Conseillers Municipaux ; formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents excusés : MM. Gérard MOREAU, Fabien HABRIAS, Mmes Marie Annick BALAND, Myriam AUXEMERY, Myriam FAGES DEMOULINGER.*

*Avaient donné procuration : M. Gérard MOREAU à Mme Josiane PIERREFICHE ; M. Fabien HABRIAS à M. Jean-Luc ALLARD ; Mme Marie Annick BALAND à Mme Hélène TRICARD ; Mme Myriam AUXEMERY à Mme Danielle BOURDY ; Mme Myriam FAGES DEMOULINGER à M. Olivier LALANDE.*

**Secrétaire de séance : Madame Josiane PIERREFICHE.**

***Avant d'aborder l'ordre du jour de ce conseil municipal, le Maire propose à l'Assemblée de rendre un hommage à Arlette MAURELLET qui a effectué toute sa carrière au service accueil de la mairie de Rochechouart. Elle avait été recrutée le 1<sup>er</sup> avril 1973 et avait fait valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> mars 2015, soit quasiment 42 années au service des élus et de la population rochechouartaise. Elle était appréciée de tous pour sa gentillesse et son dévouement. L'Assemblée a effectué une minute de silence à la mémoire d'Arlette.***

**L'Assemblée délibérante a ensuite procédé à l'examen les affaires suivantes :**

### **Fixation des tarifs des Services Communaux 2018. 2017-115**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réajuster pour l'année 2018 les différents tarifs des Services Municipaux conformément au tableau joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) Fixe les différents tarifs comme proposés et décide de les appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- 2) Dit que les recettes en résultant seront imputées sur les divers budgets concernés de l'exercice aux comptes de la classe 7.



REACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2018

SERVICES	2018	2017	2016	2015	2014
<b>SERVICE DE L'EAU</b>					
<u>Tarifs Eau :</u>					
Abonnement	30,50 €	30,50 €	30,50 €	30,50 €	30,50 €
Tarif Normal	1,55 €	1,50 €	1,45 €	1,45 €	1,38 €
Tarif Gros Consommateur (au dessus de 500 m3)	1,46 €	1,44 €	1,39 €	1,39 €	1,32 €
Tarif Gros Consommateur (au dessus de 1000 m3)	1,42 €	1,37 €	1,32 €	1,32 €	1,25 €
Vente: de chez les Communes & Syndicats	0,00 €	0,77 €	0,74 €	0,74 €	0,70 €
Concessions Ordinaires	Tarif Normal	Tarif Normal	Tarif Normal	Tarif Normal	Tarif Normal
Concessions spéciales	Tarif Gros Consommateur	Tarif Gros Consommateur	Tarif Gros Consommateur	Tarif Gros Consommateur	Tarif Gros Consommateur
Concessions d'Etat	3 Abonnements	3 Abonnements	3 Abonnements	3 Abonnements	3 Abonnements
Concessions Temporaires	1 Abonnement + Tarif Normal	1 Abonnement + Tarif Normal	1 Abonnement + Tarif Normal	1 Abonnement + Tarif Normal	1 Abonnement + Tarif Normal
Concessions spéciales Interdit	1 Abonnement + Tarif dégressif	1 Abonnement + Tarif dégressif	1 Abonnement + Tarif dégressif	1 Abonnement + Tarif dégressif	1 Abonnement + Tarif dégressif
Fermeture Temporaire de Concession	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Réouverture de Concession	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Fermeture Définitive de Concession	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
<u>Branchements &amp; Extensions des réseaux :</u>					
< 8m, Ø 1500	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
> 8m, Ø 3000	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
<u>Tarifs Assainissement :</u>					
Abonnement	21,00 €	21,00 €	21,00 €	21,00 €	21,00 €
Assainissement Superficiel	1,30 €	1,30 €	1,28 €	1,28 €	1,20 €
Assainissement Collectif	1,75 €	1,64 €	1,58 €	1,58 €	1,50 €
Traitement lavants SYDED (le m3)	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	7,00 €



REACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2018

SERVICES	2018			2017			2016			2015			2014		
	GE 1	GE 2	GE 3	GE 1	GE 2	GE 3	GE 1	GE 2	GE 3	GE 1	GE 2	GE 3	GE 1	GE 2	GE 3
<b>CENTRE DE LOISIRS ET D'ACCUEIL DE BARBAUDIS</b>															
Tarif MERCREDI période scolaire (année unique de sept jours intégrés à repas)															
Enfants Commune et POL	5,45 €	5,75 €	6,05 €	5,40 €	5,70 €	6,00 €	5,35 €	5,65 €	5,95 €	5,30 €	5,60 €	5,90 €	5,25 €	5,55 €	5,85 €
Enfants Hors Territoire	8,10 €	8,40 €	8,70 €	8,10 €	8,40 €	8,70 €	8,00 €	8,30 €	8,60 €	8,00 €	8,30 €	8,60 €	7,70 €	8,00 €	8,30 €
Tarif FETTES VACANCES															
Deux journées sans repas - Enfants commune et POL	4,10 €	4,00 €	5,10 €	4,10 €	4,00 €	5,10 €	4,00 €	4,00 €	5,00 €	4,00 €	4,00 €	5,00 €	4,00 €	4,00 €	5,00 €
Deux journées sans repas - Enfants hors territoire	7,00 €	7,50 €	8,70 €	7,00 €	7,50 €	8,70 €	6,20 €	7,75 €	8,80 €	6,20 €	7,75 €	8,80 €	6,20 €	7,75 €	8,80 €
Journée entière avec repas - Enfants commune et POL	8,60 €	9,10 €	9,60 €	8,60 €	9,10 €	9,60 €	8,00 €	8,50 €	9,10 €	8,00 €	8,50 €	9,10 €	8,00 €	8,50 €	9,10 €
Journée entière avec repas - Enfants hors territoire	13,85 €	14,35 €	14,85 €	13,85 €	14,35 €	14,85 €	13,75 €	14,25 €	14,75 €	13,75 €	14,25 €	14,75 €	13,75 €	14,25 €	14,75 €
Forfait dégressif à la semaine de 5 jours - Enfants commune et POL	38,00 €	40,50 €	43,00 €	38,00 €	40,50 €	43,00 €	37,50 €	40,00 €	42,50 €	37,50 €	40,00 €	42,50 €	37,50 €	40,00 €	42,50 €
Forfait dégressif à la semaine de 5 jours - Enfants hors territoire	84,25 €	88,75 €	93,25 €	84,25 €	88,75 €	93,25 €	80,75 €	85,25 €	89,75 €	80,75 €	85,25 €	89,75 €	78,75 €	83,25 €	87,75 €
Tarif GRANDES VACANCES															
Formule unique à la journée - Enfants commune et POL	8,00 €	9,10 €	9,80 €	8,00 €	9,10 €	9,80 €	8,00 €	9,00 €	9,80 €	8,00 €	9,00 €	9,80 €	8,00 €	9,00 €	9,80 €
Formule unique à la journée - Enfants Hors territoire	13,85 €	14,35 €	14,85 €	13,85 €	14,35 €	14,85 €	13,75 €	14,25 €	14,75 €	13,75 €	14,25 €	14,75 €	13,75 €	14,25 €	14,75 €
Forfait dégressif à la semaine de 5 jours - Enfants commune et POL	38,00 €	40,50 €	43,00 €	38,00 €	40,50 €	43,00 €	37,50 €	40,00 €	42,50 €	37,50 €	40,00 €	42,50 €	37,50 €	40,00 €	42,50 €
Forfait dégressif à la semaine de 5 jours - Enfants hors territoire	84,25 €	88,75 €	93,25 €	84,25 €	88,75 €	93,25 €	80,75 €	85,25 €	89,75 €	80,75 €	85,25 €	89,75 €	78,75 €	83,25 €	87,75 €
Tarif par jour mini camp moins de 5 jours - Enfants commune et POL															
		22,70 €			22,70 €			22,00 €			22,00 €			21,00 €	
Tarif par jour mini camp moins de 5 jours - Enfants hors territoire															
		28,50 €			28,50 €			27,80 €			27,80 €			26,25 €	
Tarif par jour camp de plus de 5 jours - Enfants commune et POL															
		28,50 €			28,50 €			27,80 €			27,80 €			26,25 €	
Tarif par jour camp de plus de 5 jours - Enfants hors territoire															
		34,10 €			34,10 €			33,10 €			33,10 €			31,50 €	
<b>BOCALDES</b>															
Forfait semaine jeunes de la Commune et POL															
	4,00 € / semaine		0,00 €		8,00 €		8,00 €		8,00 €		8,00 €		8,00 €		18,00 €
Forfait semaine jeunes hors territoire															
	8,00 € / semaine		13,00 €		26,00 €		26,00 €		26,00 €		26,00 €		26,00 €		26,00 €
			33,00 €		33,00 €		32,50 €		32,50 €		32,50 €		32,50 €		31,50 €
activités culturelles, sportives et de loisirs + repas éventuellement															
	60 % du coût total à la charge de la famille		60 % du coût total à la charge de la famille		60 % du coût total à la charge de la famille		60 % du coût total à la charge de la famille		60 % du coût total à la charge de la famille		60 % du coût total à la charge de la famille		60 % du coût total à la charge de la famille		60 % du coût total à la charge de la famille



REACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2018

SERVICES	2018	2017	2016	2015	2014
<b>LOCATION DES SALLES :</b>					
<b>Centre de loisirs et d'accueil de Babouch</b>					
Location de la salle	120,00 €	118,00 €	118,00 €	110,00 €	105,00 €
Week-End (2 jours)	155,00 €	150,00 €	150,00 €	145,00 €	138,00 €
€ 55e					
par jour par personne par rubrique :					
cuisine libre	18,00 €	18,00 €	18,00 €	14,85 €	13,65 €
cuisine libre	4,00 €	4,00 €	4,00 €	3,30 €	3,15 €
ménage (taux horaire)	30,00 €	30,00 €	30,00 €	28,00 €	26,25 €
<b>Salle Léon Bonnin</b>					
Location de la Salle	120,00 €	115,00 €	115,00 €	110,00 €	105,00 €
Week-End (2 jours)	155,00 €	150,00 €	150,00 €	145,00 €	138,00 €
ménage (taux horaire)	30,00 €	30,00 €	30,00 €	28,00 €	26,25 €
<b>Salle du Carobis</b>					
Location de la salle	70,00 €	65,00 €	65,00 €	61,00 €	57,75 €
ménage (taux horaire)	30,00 €	30,00 €	30,00 €	28,00 €	26,25 €
<b>Salle de la Maison du Temps Libre</b>					
Location de la Salle Principale	300,00 €	280,00 €	280,00 €	275,50 €	262,50 €
Cuisine & matériel	300,00 €	280,00 €	280,00 €	275,50 €	262,50 €
Chauffage (Hiver)	60,00 €	60,00 €	60,00 €	55,10 €	52,50 €
Couvertures au dessus de 100 : tarif par pouce	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,10 €	1,05 €
Location de la Salle pour le Week-End	300,00 €	280,00 €	280,00 €	275,50 €	262,50 €
ménage (taux horaire)	30,00 €	30,00 €	30,00 €	28,00 €	26,25 €
<b>FIXATION MENSUELLE DES LOYERS LOGEMENTS</b>					
Logement Trésorerie	550,00 €	550,00 €	550,00 €	525,00 €	500,00 €



REACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2018

SERVICES	2018	2017	2016	2015	2014
<b>DROITS DE PLACE</b>					
au mètre linéaire	2,00 €	1,80 €	1,70 €	1,60 €	1,50 €
forfait camion	70,00 €	67,00 €	65,00 €	63,00 €	60,00 €
forfait camion	350,00 €	330,00 €	320,00 €	315,00 €	300,00 €
spécialisés ambulants	60,00 €	60,00 €	60,00 €	52,80 €	50,00 €
<b>TRAVAUX COMMUNAUX</b>					
camion grue RESULT / heure de travail	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
tractopelle / heure de travail	50,00 €	50,00 €	40,00 €	40,00 €	30,00 €
redouteuse / heure	50,00 €	50,00 €	35,00 €	35,00 €	30,00 €
tondeuse / heure	30,00 €	30,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
camion DAF 10T / heure	40,00 €	40,00 €	30,00 €	30,00 €	20,00 €
tracteur avec accessoires (outils animés par le tracteur) / heure	35,00 €	35,00 €	30,00 €	30,00 €	20,00 €
camion plateau STEED et fourgon / heure	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	20,00 €
Éclairage / heure	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	20,00 €
Cylindre / heure	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	20,00 €
petite motobécane / heure	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
<b>MULTIACCUEIL</b>					
Tarifs accueil exceptionnel de type exceptionnel					
Résidents de la commune	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Résidents hors commune	2,50 €	2,50 €	2,50 €	3,00 €	3,00 €
Repas	0	0	0	2,00 €	2,00 €
Boisson	0	0	0	0,50 €	0,50 €
<b>TRANSPORTS SCOLAIRES</b>					
Pour les élèves résidents à l'extérieur de leur zone :					
participation familiale annuelle pour le 1er enfant transporté	32,00 €	32,00 €	32,00 €	32,00 €	32,00 €
participation familiale annuelle à partir du 2ème enfant transporté	18,25 €	18,25 €	18,25 €	18,25 €	18,25 €
Pour les élèves hors zone :					
participation familiale annuelle par enfant	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €



REACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2018

SERVICES	2018	2017	2016	2015	2014
<b>BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE</b>					
2e/3e/4e/5e/6e/7e/8e/9e/10e/11e/12e	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
2e/3e/4e/5e/6e/7e/8e/9e/10e/11e/12e	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
carte lecteur perdue	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
photocopie simple A4 (hors documents administratifs)	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €
photocopie simple A3 (hors documents administratifs)	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €
<b>ACCES AU SITE INTERNET</b>					
La minute	0,02 €	0,02 €	0,02 €	0,02 €	0,02 €
connexion WIFI	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
carte prépayée 1 heure	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
carte prépayée 2 heures	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
carte prépayée 4 heures	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
carte prépayée 10 heures	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €
<b>IMPRESSIONS</b>					
Impression A4 N & B (5 pag grat/numéris) puis à l'unité	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Impression A4 couleur, la page	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €
<b>ATELIERS INFORMATIQUES</b>					
Découverte informatique (8 séances) - commune	10,00 €	10,00 €	8,00 €	8,00 €	Gratuit
Découverte informatique (8 séances) - hors commune	12,00 €	12,00 €	10,00 €	10,00 €	Gratuit
Forfait à la carte - commune	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	Gratuit
Forfait à la carte - hors commune	21,00 €	20,00 €	18,00 €	18,00 €	Gratuit
Séance à la carte - commune	2,50 €	2,50 €	2,10 €	2,00 €	1,00 €
Séance à la carte - hors commune	2,70 €	2,50 €	2,60 €	2,40 €	1,20 €
Demandeur d'emploi et < 18 ans	gratuit	gratuit	10,00 €	18,00 €	10,00 €
<b>PHOTOCOPIES MANUE</b>					
La feuille A4 noir & blanc	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,30 €	0,30 €

Adoptée à l'unanimité

## **Concours du Trésorier Municipal ; attribution d'indemnités au titre de l'année 2017. 2017-116**

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU la demande produite par Monsieur MASSON Stéphane, Trésorier de Rochechouart,

VU le décompte produit par l'intéressé annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de lui accorder l'indemnité de conseil pour l'année 2017 aux taux de 100 %, soit un montant brut de 955,26 €.
- **Décide** de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant brut de : 45,73 €,  
soit un total brut de : 1 000,99 €.
- **Dit** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.
- **Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 011, article 6225 du Budget Principal.

*Adoptée à l'unanimité*

## **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des Budgets 2018. 2017-117**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Loi N°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable ; l'article 5 modifiant le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 7 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 est complété par les 3 phrases suivantes :

« En outre jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, le Maire, peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Invité à donner suite à cette affaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner une autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du Budget 2018 les dépenses d'investissement suivantes :

### **BUDGET PRINCIPAL**

Chapitre 20 :

➤ Immobilisations incorporelles..... : 3 310,75 €

Chapitre 21 :

➤ Immobilisations corporelles ..... : 12 175,00 €

Chapitre 23 :

➤ Immobilisations en cours..... : 232 499,50 €

### **BUDGET DU SERVICE DE L'EAU**

Chapitre 20 :

➤ Immobilisations incorporelles..... : 7 000,00 €

Chapitre 21 :

➤ Immobilisations corporelles..... : 47 992,50 €

Chapitre 23 :

➤ Immobilisations en cours..... : 41 628,75 €

### BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

#### Chapitre 20 :

➤ Immobilisations incorporelles..... : 8750,00 €

#### Chapitre 21 :

➤ Immobilisations corporelles..... : 9 500,00 €

#### Chapitre 23 :

➤ Immobilisations en cours..... : 46 012,25 €

*Adoptée à l'unanimité*

### **Décision Modificative N°2 au Budget Principal 2017. 2017-118**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder aux aménagements suivants sur le Budget Principal 2017 afin d'inscrire d'une part les opérations budgétaires liées aux travaux en régie et d'autre part de constater en recettes d'investissement les subventions qui ont été notifiées après le vote du BP et d'ouvrir des crédits complémentaires pour les travaux du centre-bourg.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses**

Chapitre 023 : Virement à la section d'invest. : + 214 124,70 €

#### **Recettes**

##### Chapitre 042

Article 722 : + 214 124,70 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Dépenses**

##### Chapitre 040

Article 2312 : + 148 229,95 €

Article 2313 : + 65 894,75 €

##### Chapitre 23

Article 2313 : Constructions : + 300 060,75 €

#### **Recettes**

##### Chapitre 13 : Subventions d'Investissement

Article 1321 : Etat et Ets nationaux : + 216 940,75 €

Article 1322 : Région : + 40 000,00 €

Article 1323 : Département : + 128 120,00 €

Article 1327 : Budget communautaire et fonds struc. : + 65 000,00 €

##### Chapitre 16

Article 1641 : Emprunts et dettes assimilées : - 150 000,00 €

Chapitre 021 : Virement de la section de fonct. : + 214 124,70 €

Où l'exposé du Maire sur les modifications apportées.

Le Conseil Municipal en accepte les termes, lesquels portent Décision Modificative N°2 au Budget Principal 2017.

*Adoptée à l'unanimité*

### **Décision Modificative N°2 au Budget Annexe de l'Eau 2017. 2017-119**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder aux aménagements suivants sur le Budget Annexe de l'Eau 2017 afin d'inscrire des crédits complémentaires pour l'achat de l'eau, le financement des admissions en non valeurs, et en investissement d'inscrire en recettes les subventions qui ont été notifiées après le vote du BP et enfin en dépenses d'ouvrir les crédits pour lancer l'étude pour la réfection du réseau d'eau du village de Biennac.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **Dépenses**

###### **Chapitre 011**

Article 605 : Achat d'eau : + 40 200,00 €  
Article 618 : Divers : + 4 700,00 €

###### **Chapitre 65**

Article 6541 : Créances admises en non-valeur : + 5 100,00 €

**Chapitre 022** : Dépenses imprévues : - 20 000,00 €

**Chapitre 023** : Virement à la section d'invest. : - 30 000,00 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **Dépenses**

###### **Chapitre 20**

Article 2031 : Frais d'études APS AEP Biennac : + 3 500,00 €

###### **Chapitre 23**

Article 2313 : Constructions : - 3 500,00 €

Article 2315 : Installations, matériel et outillage : - 86 152,00 €

##### **Recettes**

###### **Chapitre 13**

Article 1311 : Subvention AELB : + 103 849,00 €

###### **Chapitre 16**

Article 1641 : Emprunts et dettes assimilées : - 160 001,00 €

**Chapitre 021** : Virement de la section d'exploitation : - 30 000,00 €

Ouï l'exposé du Maire sur les modifications apportées.

Le Conseil Municipal en accepte les termes, lesquels portent Décision Modificative N°2 au Budget Annexe de l'Eau 2017.

*Adoptée à l'unanimité*

### **Décision Modificative N°1 au Budget Annexe de l'Assainissement 2017. 2017-120**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder aux aménagements suivants sur le Budget Annexe de l'Assainissement 2017, afin d'ouvrir les crédits nécessaires au financement des admissions en non valeurs, d'ajuster les crédits nécessaires aux travaux du centre-bourg et lancer une étude APS pour l'assainissement du village de Biennac.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Dépenses

#### Chapitre 65

Article 6541 : Créances admises en non-valeur : + 2 200,00 €

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : - 2 200,00 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses

#### Chapitre 20

Article 2031 : Frais d'études (APS Ass. Biennac) : + 10 650,00 €

#### Chapitre 23

Article 2315 : Installations, mat. et outil. techniques : + 67 000,00 €

Article 2313 : Constructions : - 77 650,00 €

Oui l'exposé du Maire sur les modifications apportées.

Le Conseil Municipal en accepte les termes, lesquels portent Décision Modificative N°1 au Budget Annexe de l'Assainissement 2017.

*Adoptée à l'unanimité*

### **Admission en non-valeur de produits irrécouvrables «Budget Principal 2017». 2017-121**

Le Conseil Municipal,

VU l'état de produits irrécouvrables sur le Budget Principal 2017 dressé par Monsieur MASSON Stéphane, Trésorier de Rochechouart, qui demande l'admission en non valeur des sommes portées au dit état ci-après reproduites,

VU l'article R 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les pièces à l'appui,

CONSIDERANT que la somme dont il s'agit n'est point susceptible de recouvrement,

Après en avoir délibéré :

- 1) Décide d'admettre en non-valeur sur le Budget Principal 2017 une somme de 2 596,90 € de titre de recettes émis sur les exercices budgétaires 2004 - 2005 - 2007 - 2008 - 2009 - 2010 - 2011 - 2012 - 2014 - 2015 et 2016.
- 2) Dit que les dépenses en résultant seront imputées au compte 65, article 6541 du Budget Principal 2017.

*Adoptée à l'unanimité*

### **Admission en non-valeur de produits irrécouvrables «Budget du Service de l'Eau 2017». 2017-122**

Le Conseil Municipal,

VU l'état de produits irrécouvrables sur le Budget du Service de l'Eau 2017 dressé par Monsieur MASSON Stéphane, Trésorier de Rochechouart, qui demande l'admission en non valeur des sommes portées au dit état ci-après reproduites,

VU l'article R 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les pièces à l'appui,

CONSIDERANT que la somme dont il s'agit n'est point susceptible de recouvrement,

Après en avoir délibéré :

- 1) Décide d'admettre en non-valeur sur le Budget du Service de l'Eau 2017 une somme de 8 072,18 € de titre de recettes émis sur les exercices budgétaires 2005 - 2006 - 2007 - 2008 - 2009 - 2010 - 2011 - 2012 - 2013 - 2014 - 2015 et 2016.
- 2) Dit que les dépenses en résultant seront imputées au compte 65, article 6541 du Budget du Service de l'Eau 2017.

*Adoptée à l'unanimité*

**Admission en non-valeur de produits irrécouvrables «Budget du Service de l'Assainissement 2017». 2017-123**

Le Conseil Municipal,

VU l'état de produits irrécouvrables sur le Budget du Service de l'Assainissement 2017 dressé par Monsieur MASSON Stéphane, Trésorier de Rochechouart, qui demande l'admission en non valeur des sommes portées au dit état ci-après reproduites,

VU l'article R 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les pièces à l'appui,

CONSIDERANT que la somme dont il s'agit n'est point susceptible de recouvrement,

Après en avoir délibéré :

- 1) Décide d'admettre en non-valeur sur le Budget du Service de l'Assainissement 2017 une somme de 2 157,24 € de titre de recettes émis sur les exercices budgétaires 2009 - 2010 - 2011 - 2012 - 2013 - 2014 - 2015 - 2016 et 2017.
- 2) Dit que les dépenses en résultant seront imputées au compte 65, article 6541 du Budget du Service de l'Assainissement 2017.

*Adoptée à l'unanimité*

**DUREE D'AMORTISSEMENT MODIFICATIF :-Budget EAU, Budget ASSAINISSEMENT. 2017-124**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les termes d'une délibération antérieure n°2016-116 du 12 décembre 2016 relative à la fixation des durées d'amortissement des biens corporels et incorporels des budgets de l'Eau et de l'Assainissement conformément aux instructions budgétaire et comptable M49.

Considérant, en fonction des évolutions constatées depuis en matière d'usure de certains biens, qu'ils convient de modifier les durées initialement retenues,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de fixer la durée d'amortissement comme suit, avec un effet rétroactif à la date d'entrée des biens dans l'état de l'actif.

<b>M49 - ASSAINISSEMENT ET EAU</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DUREE D'AMORTISSEMENT</b>
<b>2051</b>	Concessions, brevets, licences, logiciels	2 ans
<b>21351</b>	Bâtiments d'exploitation	60 ans
<b>21531</b>	Réseaux d'adduction d'eau	60 ans
<b>21532</b>	Réseaux d'assainissement	60 ans
<b>2154</b>	Matériel industriel	6 ans
<b>2155</b>	Outillage industriel	6 ans
<b>21562</b>	Matériel spécifique assainissement	6 ans
<b>2157</b>	Agencements et aménagements matériel et outillage	10 ans



2181	Installations générales, aménagements divers sur bâtiments	15 ans
2182	Matériel de transport - Véhicules légers	7 ans
2182	Matériel de transport - Véhicules légers (voiture, mobylettes...)	7 ans
2182	Matériel de transport - Véhicules lourds et camion	10 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	2 ans

Pour les budgets de l'Eau et l'Assainissement, tous les biens d'une valeur inférieure ou égale à 609,80 € seront amortis sur 1 an.

*Adoptée à l'unanimité*

### **Promotion interne : modification du tableau des effectifs. (2017-125)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 30,39 et 41,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et notamment ses articles 5-1°, 6, 8, 9 et 10,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités et établissements publics et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du Président du Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne en date du 23 octobre 2017 fixant et mettant à jour la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade au titre de la promotion interne,

Considérant que Monsieur Manuel FERNANDES est inscrit sur la liste d'aptitude publiée par le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour l'accès au grade d'Agent de Maîtrise au titre de la promotion interne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017,

Considérant que les missions de la fiche de poste de l'agent sont en conformité avec des fonctions du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à créer un poste d'Agent de Maîtrise Territorial à temps complet suite à la promotion interne de Monsieur Manuel FERNANDES,
- **Décide** de modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 le tableau des effectifs de la commune de Rochechouart comme suit :

Agent de Maîtrise Territorial	+ 1 poste
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	- 1 poste

- Dit que les dépenses en résultant seront prévues au chapitre 012 du Budget Principal.

*Adoptée à l'unanimité*

### **Mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la ville. 2017-126**

La Commune dispose depuis le mois d'octobre 2017 d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique qui a pour mission d'exécuter, dans la limite de ses attributions et sous son autorité, les tâches relevant de la compétence du Maire que celui-ci lui confère en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Cet agent est notamment appelé à constater par procès-verbal certaines infractions aux arrêtés de police du Maire, infractions au code de la route (constat des contraventions aux dispositions concernant l'arrêt ou le stationnement des véhicules), infraction au code des transports (contravention prévue liées au défaut d'assurance), infraction au code de la santé publique (relever les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics), infraction au code de l'environnement.

Lancé depuis 2009, le procès-verbal électronique (PVE) est destiné au remplacement progressif de la contravention papier. Ce processus conduit par l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle des amendes des 4 premières classes qui devient plus rapide et sécurisée.

Lors de la constatation d'une infraction, l'agent la relève avec un outil dédié (PDA, tablette ou PC), les données sont ensuite télétransmises depuis le service verbalisateur au CNT (centre National de Traitement).

Les principaux objectifs du PVE sont donc la dématérialisation du recueil des infractions par :

- la rationalisation de l'organisation et la sécurisation des procédures,
- l'assurance de l'équité entre les contrevenants,
- l'augmentation du taux de paiement des amendes,
- l'amélioration des conditions de travail des agents sur le terrain,
- la centralisation et l'automatisation du traitement des procès-verbaux,
- l'allègement de la charge administrative du service verbalisateur,
- la modernisation et la multiplication des moyens de paiement (CB, timbre dématérialisé, virement...),
- l'information complète du contrevenant.

Pour la ville de Rochechouart, les avantages sont conséquents :

- l'enregistrement électronique des données permet d'éviter les erreurs de transcription,
- les tâches administratives sont allégées (ressaisie des souches, régie de recettes...),
- l'envoi de l'avis de contravention (ACO) et le traitement centralisé des paiements sont effectués par le CNT de Rennes,
- la réception et l'enregistrement des contestations sont effectuées par le CNT.

Il est envisagé l'acquisition d'un terminal électronique pour équiper l'agent de surveillance de la voie publique.

La Commune de Rochechouart souhaite mettre en place le Procès-Verbal Electronique (PVE).

Une convention interviendrait entre l'Etat – l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et la collectivité pour fixer les engagements réciproques des parties et marquera le départ de la mise en œuvre du processus.

Il est prévu qu'un avis de verbalisation, à titre informatif, soit apposé sur le pare-brise du contrevenant.

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de Rochechouart de mettre en place le Procès-Verbal Electronique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122.22,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la convention de la mise en œuvre du Procès-Verbal Electronique dont la mise en production sera planifiée en lien avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Rochechouart.
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention avec l'ANTAI et tout document relatif à ce dossier.

*Adoptée à l'unanimité*

### **Dénomination d'une voie secteur de Chez Roux. 2017-127**

Sur proposition du Maire,

CONSIDERANT la nécessité de dénommer la route (VC 123) desservant le village de Chez Roux suite à la demande des riverains,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer, telle qu'elle figure au plan annexé la dite route :

Allée de Chez Roux.

*Adoptée à l'unanimité*

### **Approbation du programme d'extinction de l'éclairage public. 2017-128**

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion avait été engagée en collaboration avec l'Entreprise Batifoix au sujet de l'extinction partielle nocturne de l'éclairage public sur le territoire communal qui était susceptible de générer environ 18 000 € d'économie sur les factures de consommation électrique.

Outre l'enjeu économique, le projet répondait aux recommandations amorcées par le Grenelle de l'Environnement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution lumineuse.

Monsieur le Maire rappelle également que cette décision avait fait l'objet de concertation avec la population par le biais de réunions publiques, de boîte à idées numérique sur le site de la ville et en format papier à l'accueil de la mairie. Globalement, la population avait été favorable à cette mesure.

Plusieurs secteurs ont été équipés d'horloge permettant de programmer cette extinction.

Une délibération avait été prise par le conseil municipal le 20 juin 2016 en vue d'approuver un programme d'extinction partiel de l'éclairage public.

Considérant qu'après un peu plus d'un an d'expérimentation, la Gendarmerie Nationale n'a pas fait état d'une incidence de l'extinction partiel de l'éclairage public sur les faits déclarés ou constatés d'accidents ou d'atteintes aux personnes et aux biens par rapport à une période équivalente hors extinction,

Considérant que cette disposition est favorable pour des raisons économiques (économies budgétaires réalisées à la hauteur des estimations), écologiques (baisse des consommations d'énergie, protection de la nuit, bienfaits pour la faune et la flore),

Le Conseil Municipal, suite au retour globalement positif de cette expérimentation, et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la mise en œuvre de l'extinction partielle de l'éclairage public de 23 h 00 à 5 h 00 sur le territoire de la commune de Rochechouart à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- **Approuve** pour des raisons de sécurité le maintien de l'éclairage public en agglomération sur les axes structurants et traversant (RD 675, RD 10 et RD 54), le cœur de ville abritant les commerces, les banques, les bâtiments publics, l'accès aux EHPAD, le collège, le site de la MTL/gymnase et la gendarmerie,

**Précise** que la Ville pourra, par arrêté municipal, adapter la liste de ces axes ou bâtiments en fonction de l'évolution des caractéristiques techniques et d'usage de ceux-ci.

*Adoptée à l'unanimité*

### **Extension de l'installation de Stockage de Déchets Non-Dangereux de Cramaud III ; avis sur le dossier d'enquête publique. 2017-129**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une enquête publique s'est déroulée du 6 novembre au 6 décembre 2017 en vue d'autoriser l'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non-Dangereux dite « Cramaud III » sur la commune de Rochechouart, exploitée par la société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre de la législation ICPE a été consultable en mairie.

Des permanences de Mme Sylvie ROUSSERIC, commissaire enquêteur, ont eu lieu en mairie les lundi 6 novembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00, vendredi 17 novembre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30 et mercredi 6 décembre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30.

En parallèle une révision simplifiée du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal n° 2017-10 en date du 16 janvier 2017.

Le conseil municipal devant s'exprimer au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête par le commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal, invité à consulter le dossier, et après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable au projet d'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non-Dangereux dite «Cramaud III».

*Adoptée à l'unanimité*

### **Modification des Statuts de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin. 2017-130**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2015 dans laquelle le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la commune de Rochechouart à la communauté de communes Porte Océane du Limousin créée par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015,

Vu les statuts communautaires en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant la nécessité de clarifier certaines compétences dont le libellé doit être revu,

Monsieur le Maire informe que le conseil communautaire, s'est réuni le 5 décembre 2017 pour décider la modification statutaire *et la nouvelle rédaction des statuts annexés à la présente*,

Ces modifications prendraient effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

*Adoptée à l'unanimité*

### **Autorisation de remboursement de frais au Comité de Jumelage de Rochechouart. 2017-131**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année, le Comité de Jumelage de Rochechouart se rend, dans le cadre des rencontres liées au jumelage, au marché de Noël d'Oettingen en Allemenagne.

Pour effectuer ce déplacement, la commune prête par voie de convention un véhicule Citroën Jumper, immatriculé 4661 TQ 87 au Comité de Jumelage.

Lors du déplacement qui s'est déroulé du 29 novembre au 5 décembre 2017, la batterie du véhicule est tombée en panne en Allemagne et a dû être remplacée. Le Comité de Jumelage a effectué le paiement de la facture correspondante que la commune doit lui rembourser.

Ce type d'opération reste exceptionnel mais nécessite la prise d'une délibération par le conseil municipal autorisant le remboursement de l'achat.

Vu la facture présentée par le Comité de Jumelage d'un montant de 108,00 € correspondant à l'achat d'une batterie 80 AH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de rembourser au Comité de Jumelage de Rochechouart l'achat fait pour le compte de la commune,
- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 011, article 61551 du budget principal.

*Adoptée à l'unanimité*

### **Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques ; mise en œuvre de l'effacement du seuil du Pont de Gorre sur la Gorre ; approbation de la convention avec le Syndicat Mixte Vienne Gorre (SMVG). 2017-132**

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Nouvelle Région Aquitaine ont orienté leur soutien financier sur les actions de protection, de restauration et de gestion durable des cours d'eau et des milieux naturels associés dans le cadre des Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques ayant pour objectif le retour au « bon état écologique des eaux ».

Le Syndicat Mixte Vienne Gorre (SMVG) a souhaité engager une démarche de contractualisation avec ces partenaires financiers sur les bassins versants de la Gorre et de la Graine. Pour ce faire, le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques Vienne Médiane et ses affluents a été engagé sur les réseaux hydrographiques et les zones humide de ce secteur.

Dans ce contrat, il a été intégré la possibilité de venir en appui aux propriétaires fonciers de ces bassins. A ce titre, le Syndicat Mixte Vienne Gorre a porté une étude d'aide à la décision pour rétablir la continuité écologique sur 20 ouvrages de la Gorre et de la Graine. En tant que structure compétente pour la mise en place de travaux sur les cours d'eau à des fins écologiques, paysagères et surtout hydrauliques et suite à une étude qu'il a réalisée en 2015 et 2016, le Syndicat Mixte Vienne Gorre propose à la commune de Rochechouart de rétablir la continuité écologique sur la Gorre avec l'effacement du seuil du Pont de Gorre dont la commune est propriétaire.

Dans ce contexte, il est proposé un projet de convention de travaux permettant au Syndicat Mixte Vienne Gorre d'intervenir à ses frais pour réaliser l'effacement de l'ouvrage concerné. Aucune participation financière ne sera demandée à la commune qui conservera la propriété de l'ensemble de l'ouvrage effacé.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association locale de pêche (APPMA) a été associée aux différentes réunions préparatoires à cette décision. Elle sera également associée au déroulement des travaux et assurera la gestion des poissons qui vivent actuellement dans la retenue d'eau. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'autoriser le Syndicat Mixte Vienne Gorre à réaliser la mise en œuvre des opérations, des études, des expertises et des travaux nécessaires à l'effacement du barrage.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la conclusion de la convention avec le Syndicat Mixte Vienne Gorre, relative au rétablissement de la continuité écologique par l'effacement du seuil du Pont de Gorre sur la rivière la Gorre sur la commune de Rochechouart,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la réalisation de cette dernière ainsi que le renoncement à utiliser la force motrice de l'eau.

*Vote :*

*Pour : 17*

*Contre : 2*

*Abstention : 7*

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance à 21 h 45.**

*Fait à Rochechouart le 20 décembre 2017*  
*Affiché le 21 décembre 2017*

*Le Maire,*  
**Jean Marie ROUGIER**



